

St Solen, 16.1.2017

Ci-dessous des infos reçues récemment :

1. La sécurité informatique des "compteurs intelligents" mise en cause

Lors d'un congrès de spécialistes, les compteurs envoyant les consommations aux distributeurs d'énergie ont été dénoncés.

Lors du 33^e Congrès sur « le chaos des communications internet », qui vient de réunir près de 10 000 hackers et experts de la sécurité à Hambourg, Netanel Rubin, responsable d'une entreprise de sécurité informatique (Vaultra), a passé en revue tous les dangers que font courir aux utilisateurs les « compteurs intelligents ». Pour ce spécialiste reconnu, ce n'est pas le risque des ondes parfois évoqué par ceux qui les contestent en France à propos des installations « Linky » ou « Gazpar » proposés et même imposés par ERDF ou GRDF qui posent problème.

► <http://www.politis.fr/articles/2017/01/la-securite-informatique-des-compteurs-intelligents-mise-en-cause-36042/>

Vous recevez ce message, car vous êtes inscrit à la newsletter du collectif Stop Linky 22. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur : <https://lists.riseup.net/www/info/stoplinsky22>

2. Lettre au président de la République (Lanvallay s'y est associée)

De : mairie Loubaut sur free [mairie.loubaut@free.fr]

Envoyé : mardi 3 janvier 2017 15:35

À : contact@mairie-lanvallay.com

Objet : Linky : courrier au Président François HOLLANDE

Madame, Monsieur le maire de Lanvallay,
Cher Collègue,

vous et votre Conseil municipal avez agité contre les compteurs communicants, genre linky, et c'est tout à votre honneur. Avec d'autres maires concernés, nous allons envoyer un courrier au Président de la République. Le texte de l'envoi est celui qui avait été mis sur internet.

Je vais envoyer ce texte dans les jours qui viennent et je voulais vous proposer, si vous ne l'avez pas déjà fait, de faire partie des signataires. Vous pouvez me le faire savoir d'ici le 15 janvier, date à laquelle j'ai prévu de faire l'envoi postal.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous et votre conseil municipal portez à cette problématique, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire de Lanvallay, mes sincères salutations.

Ramón Bordallo
Maire
09 350 LOUBAUT
05 61 69 66 08

À ce jour, plus de 300 Conseils municipaux ont pris position contre le déploiement des compteurs communicants

À M. Le Président de la République

M. Le Premier Ministre

Mme la Ministre de l'Écologie

Mme la Ministre de la Santé

Madame la Ministre du Logement

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

M. le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales

Monsieur le Président de la République,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Depuis décembre 2015, la SA ENEDIS, filiale à 100 % de la SA EDF, a commencé à installer, dans plusieurs centaines de communes à ce jour, les compteurs d'électricité communicants de type "linky".

En quelques mois, plus de 300 conseils municipaux ont pris position contre le déploiement dans leurs communes de ces compteurs, et souvent contre le déploiement des 3 compteurs communicants annoncés : électricité, gaz et eau.

Vous n'ignorez pas que la SA ENEDIS (Ex ERDF) a reconnu que ces compteurs linky provoquent des incendies.

Contrairement à ce qui est souvent prétendu, la question du danger sanitaire causé par les ondes électromagnétiques n'est pas donc la seule problématique en jeu, loin de là. Des questions importantes se posent aussi par exemple sur le plan environnemental, sur le plan économique, ainsi que concernant les atteintes à la vie privée : vous avez probablement noté que, à ce sujet, la Ligue des Droits de l'Homme demande un moratoire sur le déploiement des compteurs communicants.

L'objet du présent courrier n'est pas de détailler les raisons de notre opposition au déploiement de ces compteurs et de tous les appareils qui vont avec (répéteurs, répartiteurs, concentrateurs, matériel de téléphonie mobile, etc), même si nous l'avons déjà fait et sommes prêts à le faire encore. Nous souhaitons par la présente démarche vous demander deux choses :

- prendre acte de la réalité du mouvement de refus des compteurs communicants qui se développe partout dans le pays, tant par les particuliers (refus individuels ou sous la forme de nombreux collectifs citoyens) que par des communes de plus en plus nombreuses.

- faire en sorte que cessent les tentatives d'intimidation que subissent de nombreux élus de la part d'ENEDIS et des autorités : dès qu'un conseil municipal prend position, le maire reçoit des appels téléphoniques et des courriers lui intimant l'ordre de retirer la délibération sous prétexte qu'elle pourrait être "illégale".

Nous vous rappelons qu'il existe dans ce pays une justice administrative et qu'elle seule est habilitée à valider ou annuler une délibération municipale.

Mais, surtout, nous tenons à affirmer que la question qui se pose actuellement n'est pas seulement juridique, mais politique (au sens noble du terme). Le plus choquant serait d'ailleurs que les délibérations municipales soient effectivement illégales : une entreprise, qui plus est Société Anonyme, fut-elle d'État, pourrait donc investir nos communes et entrer jusque dans les logements de nos administrés sans que ni eux ni nous n'ayons quoi que ce soit à y redire, ni le moindre avis à donner ?

Vous n'ignorez pas qu'un nombre de plus en plus important de nos concitoyens se sent trahi et méprisé par des décisions politiques nationales incompréhensibles, ce qui alimente le rejet de la politique, l'abstention, mais aussi l'inquiétude voire le désespoir.

La façon dont sont imposés les compteurs communicants, ainsi que le mépris et le déni opposé aux personnes et élus qui les refusent, ne peuvent que renforcer cette situation alarmante. Des incidents ont déjà eu lieu entre les installateurs de compteurs communicants et des habitants qui ne souhaitent pas se les voir imposer. Attendez-vous qu'un drame se produise pour prendre enfin acte de la réalité de la situation ?

Il est par ailleurs tout à fait anormal que nous soyons traités d' "obscurantistes" et de "complotistes" par différents acteurs du dossier et jusque sur les antennes des radios publiques.

Nous vous informons que, confrontés eux aussi au même problème, les Québécois ont obtenu le "droit de retrait", c'est-à-dire la possibilité de refuser les compteurs communicants et même de faire retirer ceux qui avaient déjà été posés.

Enfin, suite à une étude poussée du cabinet international Ernst & Young, l'Allemagne a annulé le déploiement des compteurs communicants chez les particuliers, seuls les gros consommateurs en seront dotés. Au nom de quoi les Français auraient-ils moins de droits que les Québécois et les Allemands ?

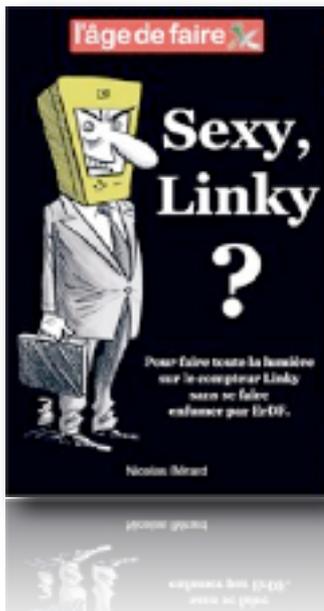
Nous sommes disposés si nécessaire à vous exposer plus en détail les raisons de notre mobilisation mais, d'ores et déjà, sachez que la situation pourra facilement s'apaiser par

une mesure aussi simple que démocratique : ne pas imposer les compteurs communicants aux communes et aux particuliers qui n'en veulent pas.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, à notre attachement à la démocratie de proximité et à notre engagement en faveur de nos administrés.

Signatures : noms des communes par ordre alphabétique

3. Livret à lire et conseiller (je me le suis procuré, 7€)



Je viens de lire ce petit livre, qui démonte à merveille le plan com' d'Enedis à propos de Linky. Il est disponible pour quelques sous chez L'âge de faire, mais je peux aussi le prêter à qui veut.

<http://www.lagedefaire-lejournal.fr/sexy-linky/>



Carmen Logan
Adjointe au bien vieillir et à l'action sociale
Mairie de Lanvallay

4. Les 'nouvelles' stratégies d'Enedis et ses poseurs :

Un message de YF ci dessous

Ils connaissent l'art des techniques de ventes

Suite installation forcée, la lutte ne s'arrête pas là,

la contestation doit continuer pour faire cesser globalement la nuisance

jf

De YF

Salut à tous et bonne année à ceux que je n'ai pas encore vus,

1/ Ci-dessous, l'article du Canard de la semaine dernière.

2/ Analyse confirmée par mon expérience personnelle. Au téléphone, l'opératrice payée par Solution 30 (ils bossent avec Atlantech sur le secteur ???) a essayé avec beaucoup de constance d'obtenir de moi des explications sur ma position. J'ai refusé. Je m'attends à une visite un de ces jours...

Linky : le courant passe mal

MERCI, l'Anses ! L'Agence nationale de sécurité sanitaire vient de décréter que le compteur Linky était aussi inoffensif qu'une plaque de cuisson électrique. Ça tombe bien : cette année, 2,3 millions de Linky ont été installés, dans pas moins de 1 000 communes. Mais il en reste 35 millions à fourguer.

Or certains maires font de la résistance : 306 d'entre eux, qu'ils dirigent des trous perdus ou des villes comme Aix-en-Provence (140 000 habitants) ou Caen (110 000), ont refusé Linky. Du coup, Enedis, l'agence chargée de la campagne en cours, a, pour l'exemple, trainé devant le tribunal administratif les maires de Montpeyroux (460 habitants) et Montferrand-du-Périgord (160). « *Ce n'est pas nous qui les avons assignés, mais la préfecture de Dordogne* », plaide Gladys Staessens, chargée des relations externes relatives au projet Linky chez Enedis. Certes. Sauf qu'Enedis en a quand même profité pour leur réclamer à chacun 4 000 euros de frais de justice. Résultat : les deux délibérations ont été suspendues, et chaque commune a été priée de verser 1 200 euros à la filiale de distribution d'EDF. La liberté n'a pas de coût, mais elle a un prix...

Il y a pire : quand ce ne sont pas les communes qui s'opposent, ce sont les usagers qui se barricadent. A Pamiers, « *une porte [a été] fracturée, visiblement par l'auteur de l'installation* » (« La Dépêche », 8/12). A Niort, « *une propriétaire a déposé une main courante et va porter plainte pour violation de domicile. Des plaintes pour harcèlement téléphonique et intimidations sont également envisagées* » (France 3 Poitou-Charantes, 19/11). A Chartres-de-Bretagne, « *plusieurs riverains se sont opposés, physiquement, à la pose de compteurs Linky par des prestataires de services. On a frôlé la bagarre* » (« Ouest France », 10/11).

Pourquoi les installateurs se montrent-ils si peu diplomates ? « *Plus on pose de compteurs et plus on a de primes. On peut se faire 400 euros de plus par mois, confie au "Canard" un poseur de Linky qui préfère garder l'anonymat. Nous avons pour consigne de tout faire pour convaincre les récalcitrants. Ils ont droit à des SMS, à des courriers à répétition, à des visites de techniciens qui vont défiler toute la journée pour les faire craquer.* » Charmant, non ? Surtout que, si cette année les 1 800 poseurs employés par plus de 30 entreprises sous-traitantes ont installé environ 15 000 Linky par jour, l'an prochain ils devront en poser jusqu'à 35 000. Ça promet...

En outre, la pose de Linky entraîne quelques désagréments : des plaques de cuisson électriques et des box Internet qui flanchent, des lampes qui deviennent folles en s'allumant ou

Lampes en folie

en s'éteignant toutes seules... « *Ces dysfonctionnements sont liés à la coupure électrique qui est effectuée le temps de remplacer le compteur, rassure Enedis. Quant aux lampes, ce sont celles qui sont tactiles qui sont concernées. Elles sont très sensibles au passage du flux électrique. Il suffit de les déplacer.* » Fastoche... « *Même si on ne le voit pas tout de suite, Linky a un vrai intérêt collectif. On veut tous des voitures électriques, eh bien, il faudra des compteurs pour gérer tout ça.* » Comme Linky, la bagnole électrique sera obligatoire ?

Ah ! un détail... Si l'Anses a jugé que l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par Linky n'était pas dangereuse, elle ne s'est pas avancée sur les effets à long terme : « *Peu d'études expérimentales et épidémiologiques sont disponibles concernant les effets des champs électromagnétiques des fréquences sur la santé.* » Bah, on verra plus tard...

Professeur Canardeau

3/ Une voisine qui était contre et qu'ils harcelaient au téléphone a fini par discuter avec eux... Un technicien est venu, il l'a embobinée. C'est fait, elle a son Linky (et pour beaucoup de mes voisins, cela s'est passé ainsi).

Bref, un seul conseil à répercuter pour ceux qui ont un compteur à l'intérieur : refuser de discuter (ils sont malins, menteurs, roués etc.) et ne jamais les laisser entrer.

4/ Le précédent de Chartres de Bretagne est quand même extraordinaire, non ? Un préfet qui ordonne le remplacement du Linky par l'ancien compteur sur demande du maire pour raison sanitaire !... On doit pouvoir l'invoquer dans chaque cas, car personne n'est à l'abri de manifester une telle sensibilité un jour...

A+
YF

Vous recevez ce message, car vous êtes inscrit à la newsletter du collectif Stop Linky 22. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur : <https://lists.riseup.net/www/info/stoplinky22>

5. Des informations à caractère juridique

de StopLinky89Auxerrois

LA LUTTE CONTRE LINKY DEVRA ÊTRE PLUS EFFICACE EN 2017

Noël a été généreux, très généreux, et 2017 s'ouvre sous de bons auspices pour ceux qui sont entrés en résistance contre le Linky.

Sous le sapin, nous avons trouvé plusieurs cadeaux :

1. DÉFAUT D'ASSURANCE D'ENEDIS : LA PREUVE PAR L'EXTRAIT KBIS

La preuve du défaut d'assurance d'ERDF/ENEDIS émane de l'extrait Kbis de la société EDF ASSURANCES : il ne s'agit que d'un courtier et non une compagnie d'assurance (merci au Collectif Stop Linky Montreuil qui nous a fourni ce document) :

► http://www.santepublique-editions.fr/.../EXTRAIT_KBIS_EDF_ASS...

Contrairement à ce que son nom peut faire accroire, EDF ASSURANCES n'est pas un assureur de dommages. La conséquence est qu'en aucun cas, elle n'a indemnisé ni n'indemniserà quelque préjudice que ce soit.

Et surtout, EDF ASSURANCES ne pourra jamais être condamnée par aucune juridiction à indemniser un sinistre.

Cette situation relativement nouvelle (nous savons que par le passé, EDF ASSURANCES a pu faire indemniser des dommages par UAP Assurances) rend intenable la position des syndicats départementaux d'électricité qui revendiquent haut et fort la compétence et les responsabilités assorties : ils vont devoir faire la preuve qu'ils sont eux-mêmes assurés pour les dommages de toute nature liés au déploiement du Linky.

TRES IMPORTANT

Nous conseillons aux collectifs d'agir vite. Un modèle de sommation au syndicat départemental est disponible sur demande à info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : "Sommeation au syndicat départemental relative à l'assurance"

2. PROCEDURE D'HORODATAGE :

L'horodatage par huissier permet de faire le constat des incidents de toute nature provoqués par le Linky : appareils endommagés ou grillés, incendies, etc., en vu de préparer les futures attaques judiciaires ;

► <http://www.santepublique-editions.fr/.../NOTE-HORODATAGE-INCE...>

3. NOUVELLE DELIBERATION JURIDIQUEMENT SOLIDE POUR LES COMMUNES :

Pour les communes dont la délibération contre *Linky* a été attaquée en justice et suspendue en référé par le Tribunal administratif, il est URGENT de la retirer par une délibération du plus prochain Conseil municipal et d'en informer ensuite, au plus vite, le tribunal administratif et la préfecture, et ce AVANT de recevoir la convocation pour l'audience au fond. Cela est très important pour vous éviter d'avoir à payer les frais d'avocat d'ENEDIS. (Trois communes ont été condamnées, en référé c'est à dire en urgence, à payer 1.200 euros pour les frais d'avocat d'ENEDIS, qui a largement communiqué là-dessus, en envoyant des mails chaque semaine aux communes pour dire faussement que les délibérations contre *Linky* avaient été "annulées" alors qu'elles n'ont été que "suspendues" en référé.

Cela a eu pour conséquence qu'un certain nombre de communes ont retiré leur délibération alors qu'elle n'avaient pas été attaquées, et aussi, de ralentir l'augmentation du nombre de nouvelles communes votant des délibérations de refus du Linky, fin 2016.

Chaque décision d'une commune impacte donc l'ensemble du mouvement, et c'est pourquoi il est préférable de retirer toutes les délibérations attaquées avant de perdre les procès.

△ Après le retrait de la délibération attaquée, le Conseil municipal pourra procéder, lors de sa réunion suivante, au vote d'une nouvelle délibération juridiquement solide, fondée sur le modèle de la commune de Lhuys (02) qui n'a reçu AUCUN recours gracieux de la ni de la préfecture ni d'ENEDIS depuis le 26 mars 2016. Et pour cause : elle est basée sur le défaut d'assurance.

Ce modèle de délibération est désormais celui que nous préconisons.

► <http://www.santepublique-editions.fr/.../delib-LHUYS-26-03-20...>

△ △ △ ATTENTION △ △ △

Nous l'avons renforcé pour tenir compte de la preuve récente du défaut d'assurance, et c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir, une quinzaine de jours environ avant le Conseil municipal, nous demander par mail le nouveau modèle à adopter, à info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : "Nouveau modèle de délibération"

4. MEMOIRE EN DEFENSE POUR LES COMMUNES

Une commune a déjà été convoquée pour une audience au fond le 5 janvier 2017 devant le Tribunal administratif d'Orléans. Nous lui avons fourni, en urgence, un mémoire complémentaire de 67 pages, dont voici des extraits des 23 premières pages :

► <http://www.santepublique-editions.fr/.../Extraits-memoire-com...>

Nous prions instamment toutes les communes dont la délibération contre *Linky* a été suspendue en référée par un tribunal administratif de bien vouloir retirer leur délibération au profit d'une nouvelle délibération juridiquement solide.

Il est en effet contre-productif de s'arc-bouter sur une délibération déjà suspendue, surtout si vous savez déjà que vous ne ferez pas appel devant le Conseil d'Etat (minimum 4.500 euros de frais d'avocat obligatoire).

Autant repartir sur de bonnes bases, et désormais, nous les avons.

J'invite les collectifs à prendre contact avec les maires ayant eu leur délibération suspendue pour les aider, les conseiller et les soutenir dans leur démarche au niveau de chaque département.

J'invite également les maires à se regrouper par département, pour interpeller le syndicat départemental d'électricité.

Nous disposons d'un modèle de texte qui vous sera fourni sur demande à info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : "Lettre groupée des communes au syndicat départemental d'électricité"

5. SOMMATION AU MAIRE POUR LES COLLECTIFS

Dans les communes où le maire refuse de prendre position contre le Linky, les citoyens regroupés en collectifs peuvent désormais utiliser la "Sommission au maire de faire voter une délibération de refus du Linky et au syndicat d'électricité de prendre une décision de refus".

Merci au Collectif Stop Linky Montreuil d'avoir ouvert la voie :

► <http://www.santepublique-editions.fr/alerte-linky-montreuil> ...

⚠ ⚠ ⚠ **TRES IMPORTANT** ⚠ ⚠ ⚠

Une version actualisée vous sera envoyée sur demande, car il y a déjà de nouveaux arguments à faire valoir. Pour recevoir le nouveau modèle, veuillez écrire à : info@santepublique-editions.fr en intitulant votre mail : "Sommission d'un collectif au maire et au syndicat départemental"

6. SOMMATION DE NE PAS FAIRE POUR LE REFUS INDIVIDUEL DU LINKY

A ce jour, 2.300 personnes ont utilisé avec succès la "sommission de ne pas faire" pour éviter la pose du Linky sur leur compteur extérieur, accessible 24h/24 (Voir les conseils mis à jour le 26 décembre 2016) :

► <http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins> ...

⚠ ⚠ ⚠ **ATTENTION** ⚠ ⚠ ⚠

⚠ Il est important de ne pas attendre le dernier moment pour agir.

Si le déploiement du *Linky* est déjà commencé dans votre ville, prenez les devants, agissez avant de recevoir une lettre d'ENEDIS, car bien souvent, les compteurs sont posés avant l'envoi de la lettre !

⚠ N'omettez surtout pas d'afficher la sommation sur votre compteur et d'envoyer la copie de votre sommation au maire, comme cela est indiqué, avec la nouvelle Lettre au maire mise à jour le 19 décembre 2016 :

▶ <http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-> ...

7. DEMARCHE COLLECTIVE POUR LE RETRAIT DU LINKY

Pour ceux qui ont subi la pose forcée du *Linky*, la possibilité d'une démarche collective pour le retrait s'ouvre enfin :

Si vous avez signé les *Cahiers de doléances* en septembre 2016 (quelle que soit la date de la pose) ou si vous aviez envoyé, avant la pose, les modèles de lettres proposés par *SantéPublique éditions*, veuillez nous retourner ce document :

▶ <http://www.santepublique-editions.fr/.../Link-installation-fo...>

Pour les rares personnes ayant subi la pose malgré la sommation de ne pas faire, veuillez utiliser le document ci-après :

▶ <http://www.santepublique-editions.fr/.../Link-installation-fo...>

Sur ces bonnes nouvelles, il me reste à souhaiter, pour l'année 2017, qu'un nombre toujours plus grand de citoyens, d'élus et de professionnels intégreront la "*communauté des altruistes*" afin de participer à la construction d'une société meilleure, juste, équitable, paisible et harmonieuse.

Bien sincèrement à vous,

Annie Lobé
Journaliste scientifique indépendante
<http://www.santepublique-editions.fr>

(voir les nouvelles rubriques)

⚠ ⚠ ⚠ **ATTENTION** ⚠ ⚠ ⚠

La messagerie info@santepublique-editions.fr est souvent saturée. Si vous répondez à ce mail, je vous remercie de bien vouloir enlever les parties non nécessaires. Pour transmettre vos fichiers lourds, il est préférable d'utiliser le site :

<http://www.wetransfer.com>

Merci de votre compréhension, et merci pour votre implication.

Vous recevez ce message, car vous êtes inscrit à la newsletter du collectif Stop Linky 22.

Pour plus de renseignements : <https://lists.riseup.net/www/info/stoplinky22>